



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES  
ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

1, rue 6, Avenue Christophe, Port-au-Prince, Haïti

Tél.: (509) 2817-2004

Bureau du Président

Port-au-Prince, le 20 JAN 2021

Réf: CSCCA/Ex: 20-21

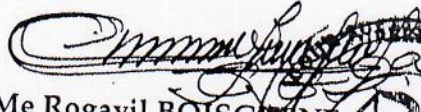
No.: J-034 / T-034

Monsieur Nader JOISEUS  
Ministre des Travaux Publics,  
Transports et Communications  
En ses Bureaux.-

Monsieur le Ministre,

Le Président du Conseil de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) a l'avantage de vous transmettre, sous couvert de la présente, l'avis de la Cour sur le projet d'avenant # 1 signé entre le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) et l'Entreprise LICC CONSTRUCTION.

Le Président du Conseil saisit l'occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre, l'assurance de sa meilleure considération.

  
Me Rogavil BOISGUENE  
Président du Conseil





RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES  
ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

1, rue 6, Avenue Christophe, Port-au-Prince, Haïti

Tél.: (509) 2817-2004

Bureau du Président

Réf: CSCCA/Ex: 20-21

No.: T-034 / T-034

Port-au-Prince, le 26 JAN 2021

**Avis de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA)  
sur le projet d'Avenant No 1 signé entre le Ministère des Travaux Publics, Transports et  
Communications (MTPTC) et L'Entreprise LICC CONSTRUCTION**

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) accuse réception le 07 janvier 2021 de votre correspondance datée du 06 janvier 2021 et référencée (0001050), par laquelle vous lui avez soumis le projet d'Avenant No 1 signé entre le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) et l'Entreprise LICC CONSTRUCTION, pour la prise en compte du nouveau délai nécessaire à la finalisation des travaux de réhabilitation de la Rue Joël A. VINCENT au voisinage de l'Aéroport International de Toussaint Louverture, d'un montant de VINGT QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE ET 90/100 gourdes (24,866,593.90 HTG) pour une durée de quatre (4) mois.

La Cour constate que les remarques ci-après produites en date du 14 décembre 2020 référencée (CSCCA/20-21/T-015-T-019) ont été prises en compte dans le document y afférent soumis le 06 janvier 2021.

- 1- La date de la signature du projet de contrat n'est pas indiquée ;
- 2- La copie de la déclaration définitive d'impôts sur le revenu de la représentante de l'entreprise pour l'exercice 2019-2020 n'est pas jointe au dossier ;
- 3- L'article 3 de l'avenant no1 est à revoir car cet article va modifier l'article 4 du contrat initial. Il faut revoir le délai d'exécution et la durée du contrat ;
- 4- Les articles de l'avenant no 1 n'indiquent pas que l'article du contrat initial qui est modifié ;
- 5- L'article 4 de l'avenant n'est pas nécessaire puisque le montant n'a pas changé et le contrat initial l'avait pris en compte en son article 3.

En conséquence, la Cour donne un avis favorable sur ledit projet de contrat.

*Me Rogavil Boisgoffe*  
**Me Rogavil BOISGOFFE**  
 Président du Conseil